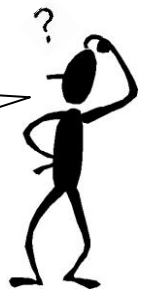


## À quoi sert ma cotisation au Service de Santé au Travail ?

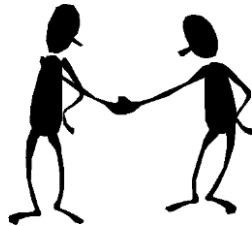


### FICHE PRATIQUE

Le Code du Travail stipule que tout employeur est tenu d'organiser un Service de Santé au Travail.

Code du Travail – Art. L4622-6  
« Les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs.. »

Règlement Intérieur- Article 8  
« Tout adhérent est tenu au paiement d'un droit d'entrée et de participer, sous forme de cotisation forfaitaire, aux frais d'organisation et de fonctionnement de l'Association. »



Les employeurs de l'Ain ont créé en Décembre 1943 notre Service Interentreprises de Santé au Travail. Il s'agit d'une association à but non lucratif (Loi 1901), dont la mission est d'éviter toute altération de la santé des salariés des entreprises adhérentes, du fait de leur travail, dans une logique de prévention.

Ces ressources permettent de financer les actions sur le milieu de travail et le suivi médico-professionnel des salariés. Ces prestations sont réalisées, par des équipes pluridisciplinaires, comprenant :

Des Médecins du Travail assistés de Secrétaires Médicales,  
Des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels,  
Des Infirmières en Santé au Travail,  
Des Assistantes Techniques en Santé au Travail,  
Avec le support du siège administratif.



Votre **cotisation est forfaitaire et annuelle**, c'est-à-dire que le montant de votre cotisation reste identique quels que soient vos besoins, variables suivant les années, en termes de suivi médico professionnel et d'action sur le milieu de travail. La majorité des Services de Santé au Travail fonctionne sur le même modèle.


Par exemple : vous payez toujours une cotisation par salarié, qu'il ait une visite, trois visites, zéro visite, ...

Votre **cotisation reste proportionnelle** au nombre de salariés employés.

Le suivi médico-professionnel du salarié, assuré par le médecin du travail, le collaborateur médecin ou l'infirmière de Santé au Travail, permet de vérifier si son état de santé est compatible avec son poste de travail et de s'assurer que son activité professionnelle n'altère pas sa santé. Chaque salarié est suivi avec une périodicité adaptée à sa situation (risques professionnels encourus, âge, état de santé et conditions de travail) et bénéficie de :

- Visites périodiques, visites à la demande du salarié, de l'employeur, ou du médecin, visites de pré-reprises, entretiens infirmiers, ...

Notre équipe pluridisciplinaire, sous la coordination du médecin du travail, peut intervenir également dans votre entreprise dans le cadre d'actions en milieu de travail :

- Conseils sur les mesures préventives pour améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail
- Visites d'entreprise et des lieux de travail
- Participation aux réunions du CHSCT (entreprises de + de 50 salariés)
- Accompagnement de l'employeur dans le repérage et l'analyse des risques professionnels dans les petites entreprises
- Etude de toute nouvelle technique de production
- Etudes de postes
- Métrologie des ambiances de travail
- Réalisation des Fiches d'Entreprise
- Information et sensibilisation auprès des salariés et des employeurs
- Etudes épidémiologiques
- Conseils sur l'organisation des soins d'urgence en entreprise
-  Formation e-learning